

PCH		RESSOURCES N-1				
		< ou = à 27 033,98 €		> ou = à 27 033,98 €		
AIDE MAXIMALE		100%		80%		
AIDES HUMAINES		Prise en charge				
Emploi direct d'une tierce personne	100%	dans la limite de	14,33 €/h 15,03 €/h <small>si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales</small>	80%	dans la limite de	14,33 €/h 15,03 €/h <small>si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales</small>
Recours à un service mandataire	100%	dans la limite de	15,76 €/h 16,53 €/h <small>si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales</small>	80%	dans la limite de	15,76 €/h 16,53 €/h <small>si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales</small>
Recours à un service prestataire agréé	100%	dans la limite de	18,25 €/h <small>ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département</small>	80%	dans la limite de	18,25 €/h <small>ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département</small>
Aidant familial	100%	dans la limite de	3,99 €/h <small>Montant maximum par mois : 1027,47 €</small> 5,98 €/h <small>si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle</small> <small>Montant maximum par mois : 1232,96 €</small>	80%	dans la limite de	3,99 €/h <small>Montant maximum par mois : 1027,47 €</small> 5,98 €/h <small>si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle</small> <small>Montant maximum par mois : 1232,96 €</small>
PARENTALITE		Prise en charge				
<p>Cette aide est destinée aux personnes qui bénéficient de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou qui sont reconnues éligible à la PCH dans le cadre d'une évaluation en cours par la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et qui ont un enfant âgé de 0 à moins de 7 ans concernant l'aide humaine et/ou un enfant âgé de 0 à moins de 6 ans concernant l'aide technique.</p>						
Aides humaines	Famille monoparentale	Forfait	1350 €/mois	Famille avec 2 parents	Forfait	900 €/mois
			<small>si l'enfant a moins de 3 ans</small>			450€/mois
			650€/mois			<small>si l'enfant a entre 3 et 7 ans</small>
Aides techniques	Pour chaque enfant	Forfait	1 400 €	Pour chaque enfant	Forfait	1 400 €
			<small>à la naissance</small>			1 200 €
			<small>au 3ème anniversaire de l'enfant</small>			1 000 €
			<small>1 200 €</small>			<small>1 000 €</small>
			<small>1 000 €</small>			<small>au 6ème anniversaire de l'enfant</small>

ELEMENT 1 DE LA PCH

ELEMENT 2 DE LA PCH	AIDES TECHNIQUES	Prise en charge					
	Aide figurant sur la LPPR	100%	dans la limite de	3 960 € par période de 3 ans	80%	dans la limite de	3 960 € par période de 3 ans
	Aide ne figurant pas sur la LPPR	75%	dans la limite de	3 960 € par période de 3 ans	75%	dans la limite de	3 960 € par période de 3 ans
ELEMENT 3 DE LA PCH	AIDES LIEES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT	Prise en charge					
	Travaux jusqu'à 1 500 €	100%	dans la limite de	10 000 € par période de 10 ans	80%	dans la limite de	10 000 € par période de 3 ans
	Travaux supérieurs à 1 500 €	50%	dans la limite de	10 000 € par période de 10 ans	50%	dans la limite de	10 000 € par période de 3 ans
	Déménagement	dans la limite de 3000 € par période de 10 ans si l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux et que vous déménagez dans un logement répondant aux normes d'accessibilité,					
	AIDES AU TRANSPORT	Prise en charge					
	Pour en bénéficier, il faut être titulaire du permis portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté. Les surcoûts liés aux trajets peuvent également être pris en charge lorsqu'il s'agit de transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés, ou de déplacements entre votre domicile et l'hôpital dès lors qu'ils sont effectués par un tiers ou lorsque la distance aller-retour est supérieure à 50 km.						
	Aménagement de véhicule Frais d'aménagement jusqu'à 1 500 € Frais d'aménagement au-delà de 1 500 €	100% 75%	dans la limite de	5 000 € par période de 5 ans	80% 75%	dans la limite de	5 000 € par période de 5 ans
Surcoût lié aux trajets Surcoût lié au trajet en voiture particulière	100%	dans la limite de	0,5 € par km et de 12 000 € par période de 5 ans	80%	dans la limite de	0,5 € par km et de 12 000 € par période de 5 ans	
Surcoût lié au trajet avec d'autres moyens de transport	75%	dans la limite de	5 000 € par période de 5 ans	75%	dans la limite de	5 000 € par période de 5 ans	
ELEMENT 4 DE LA PCH	AIDES SPECIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES	Prise en charge					
	Les charges spécifiques	75%	dans la limite de 100 €				par mois
	Les charges exceptionnelles	75%	dans la limite de 1800 €				par période de 3 ans
ELEMENT 5 DE LA PCH	AIDES ANIMALIERES	Prise en charge					
	Cette aide est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à votre autonomie. Le chien doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.						
		100%	dans la limite de	3 000 € par période de 5 ans	80%	dans la limite de	3 000 € par période de 5 ans